

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE**RECOMMANDE**

M.....

.....

Rue, n°

.....

.....

.....

**INFORMATION –
AVERTISSEMENT
DE DEUXIEME
CONSTAT**

M.....,

Concerne : Taxe sur les logements abandonnés.**Base décrétable :**

Décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne - Moniteur belge du 27 novembre 1998.

Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

SITUATION DU LOGEMENT :

.....

Je vous informe que le logement visé ci-dessus, dont vous êtes propriétaire, a fait l'objet d'un deuxième constat dressé par le fonctionnaire recenseur en date du :
établissant que ce logement est en état d'abandon au sens de l'article 2 du décret du 19 novembre 1998 pendant une période de douze mois consécutifs à dater du premier constat dressé le :
pour les raisons suivantes :

- ☐ 1. Logement inachevé
- ☐ 2. Logement inoccupé

Par la présente, je vous notifie que le logement visé ci-dessus tombe dans le champ d'application de la taxe.

L'article 4 du décret du 19 novembre 1998 fixe le montant de la taxe à **10 euro**/m² ou fraction de m² de surface habitable, avec un minimum de **620 euro** par logement.

A défaut de réaffectation du logement par le redevable, le montant de la taxe est doublé pour l'exercice qui suit le premier enrôlement et triplé pour les exercices ultérieurs.

Je vous prie d'agréer, M....., l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspecteur général.